RÈGLEMENT RELATIF AUX CLASSES SPORT-ART-ÉTUDES POUR LA DANSE

1. Introduction

1.1. Objectif

Les jeunes, qui désirent suivre une formation professionnelle dans les domaines du sport, de la danse ou de la musique et qui se distinguent par des performances supérieures à la moyenne, doivent être encouragés de façon optimale pour pouvoir exploiter au mieux leur talent. Il s'agit en particulier de créer des conditions permettant aux jeunes de concilier formation scolaire de haut niveau et participation intensive aux entraînements, répétitions, présentations et compétitions en aménageant l'organisation des cours.

1.2. Exigences générales pour le programme d'encouragement en danse

La période comprise entre l'âge de 10 et de 16 ans est décisive pour une formation en danse. Au cours de ces années, les capacités requises pour entrer par la suite dans une école professionnelle reconnue doivent être assimilées. Cela exige un entraînement de longue haleine, qui débute dès l'enfance. À partir de l'âge de 13 ans, des cours quotidiens de danse classique académique et d'autres disciplines sont indispensables pour qui vise ultérieurement une formation professionnelle.

1.3. Critères d'admission pour le domaine Danse

L'admission dans les classes SAE est soumise à un examen d'aptitude organisé par l'association Danse Suisse ou par un tiers, selon les directives définies par l'association faîtière. La formation artistique doit être effectuée dans une école de danse garantissant l'enseignement des disciplines requises et le nombre d'heures de cours nécessaire. Selon la direction artistique recherchée, un concept de formation individuel peut être mis en place en accord avec Danse Suisse. Dans un tel cas, les cours de danse sont suivis dans différentes écoles, qui se consultent et définissent ensemble l'horaire des cours des élèves concernés. Une école principale est en outre désignée comme interlocutrice et responsable de formation pour chacun des élèves.

1.4. Examens intermédiaires

La participation à l'audition est obligatoire chaque année scolaire, conformément aux directives de Danse Suisse.

1.5. Interruption de la formation en danse

Les élèves des classes SAE qui interrompent leur formation en danse ou qui ne satisfont plus aux exigences requises ne sont pas autorisés à rester dans la classe. Des solutions individuelles doivent alors être trouvées pour les élèves concernés.

1.6. Cours de danse

Pour garantir la qualité du cours de danse, les pédagogues qui enseignent dans le cadre d'un programme SAE doivent être membres du registre des professionnels de Danse Suisse.

1.7. Coûts

Les frais de scolarité et les taxes sont régis par l'Ordonnance cantonale sur les frais de scolarité. Les coûts des cours de danse sont fixés par le règlement des écoles de danse concernées.

2. Procédure d'admission

Le niveau de danse est évalué lors du Talentscouting Day organisé par Danse Suisse (anciennement Journées d'orientation professionnelle et d'information). La participation aux deux cours de danse classique (Ballet) **OU** Hip-Hop **ET** en danse moderne/contemporaine est obligatoire, ainsi que la présentation d'un Solo au choix d'une durée de 1 à 2 minutes. Il peut s'agir d'une pièce chorégraphiée par l'élève ou par un autre chorégraphe ou encore d'une improvisation ; le style et la technique de danse sont libres.

Les éléments suivants font également partie de la procédure d'admission :

- Consultation par un médecin spécialiste de la danse (dans le cadre des Talentscouting Days) ;
- Lettre de motivation avec indication de l'objectif professionnel ;
- Remplir correctement et soigneusement le formulaire d'inscription. L'âge, le nombre d'heures de cours par semaine ainsi que le nombre d'années consacrées à la discipline de danse concernée servent de base à l'évaluation et constituent donc le résultat.

3. Accompagnement de l'apprentissage au cours de l'année scolaire

3.1. Suivi de l'entraînement

Les élèves du programme SAE tiennent un « Journal d'entraînement », dans lequel ils documentent les corrections reçues pendant les cours de danse ainsi que le type de compétences et de connaissances sur lesquelles a porté l'enseignement. Cette documentation fait l'objet d'un entretien régulier avec la ou le professeur de danse principal (au moins une fois par semestre).

3.2. Réglementation des absences

Les élèves indiquent les cours de danse suivis sur une liste que leurs professeurs et leurs parents signent chaque mois. Les absences doivent être justifiées.
Les absences non excusées peuvent mener à des sanctions diverses, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du cours.

4. Contrôle des objectifs d'apprentissage

- L'atteinte des objectifs d'apprentissage est évaluée de la façon suivante:
- Discussions régulières sur le suivi d'entraînement avec l'enseignante ou l'enseignant de danse principal (au moins une fois par semestre), qui vérifie la bonne compréhension et la mise en pratique des corrections ;
- Attestation de la participation aux cours et concours (avec indication du résultat, de la place) ;
- Participation annuelle aux auditions SAE (conformément au règlement de Danse Suisse) ;
- Présentations régulières du travail (showings) et participation annuelle à un spectacle d'école ou à des représentations similaires.

5. Informations

Informations touchant au domaine scolaire : Département SAE concerné

Information touchant au domaine de la danse :
Danse Suisse
Association professionnel pour la danse
Secrétariat : Kasernenstrasse 23, 8004 Zurich
E-Mail : talentscouting@dansesuisse.ch
Tél. : 043 317 95 37